Informations de base

2017/2012(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020) **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	MCAVAN Linda (S&D)	01/02/2017
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ŠUICA Dubravka (PPE)	01/02/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive JIMÉNEZ-BECERRIL BARRIO Teresa (PPE) RODRIGUES Liliana (S&D) THEOCHAROUS Eleni (ECR) ŽITŇANSKÁ Jana (ECR) BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE) SÁNCHEZ CALDENTEY Lola (GUE/NGL) FORENZA Eleonora (GUE /NGL) MARCELLESI Florent (Verts /ALE) SOLÉ Jordi (Verts/ALE) VON STORCH Beatrix (EFDD) CORRAO Ignazio (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

	AFET Affaires étrangères	BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE)	24/05/2016
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Coopération internationale et développement	JOUROVÁ Věra

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/09/2015	Publication du document de base non-législatif	SWD(2015)0182	Résumé
16/02/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/02/2017	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
24/04/2018	Vote en commission		
07/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0167/2018	Résumé
30/05/2018	Débat en plénière		
31/05/2018	Décision du Parlement	T8-0239/2018	Résumé
31/05/2018	Résultat du vote au parlement		
31/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2012(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ07/8/09088

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.927	30/10/2017	

Amendements déposés en commission		PE613.497	15/11/2017	
Avis de la commission	AFET	PE612.256	24/01/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0167/2018	07/05/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0239/2018	31/05/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)515	16/11/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECHR	Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2015)0182	22/09/2015	Résumé

Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020)

2017/2012(INI) - 07/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et la commission du développement ont adopté un rapport d'initiative de Linda McAVAN (S&D, UK) et Dubravka ŠUICA (PPE, HR) sur la mise en œuvre du document de travail conjoint des services de la Commission: «Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016 2020)».

Le rapport a été adopté conformément à l'article 55 du règlement du Parlement européen (procédure avec commissions conjointes).

Le cinquième objectif de développement durable (ODD n° 5) consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles dans le monde entier. Cet objectif doit être inscrit dans son intégralité au programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de réaliser tous les objectifs de développement durable.

Le premier plan d'action sur l'égalité des sexes (2010-2015) a permis d'accomplir quelques progrès, mais a également présenté un certain nombre de lacunes.

Avec le **nouveau plan d'action 2016-2020**, l'accent est mis sur une évolution de la culture institutionnelle de l'Union aux niveaux des services centraux et des délégations en vue d'instaurer un changement systémique dans la stratégie de l'Union en matière d'égalité hommes-femmes.

Un an après son adoption, un certain nombre de **tendances positives** ont été observées. Cependant, des défis doivent être relevés en ce qui concerne la présentation et la mise en œuvre des priorités clés et des ODD liés à l'égalité des sexes et le suivi des progrès accomplis pour tous les objectifs, ainsi que sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le dialogue politique sectoriel.

Le deuxième plan d'action été produit sous la forme d'un document de travail conjoint. La Commission est encouragée à démontrer son engagement ferme **en le proposant sous la forme d'une communication de la Commission** sur l'égalité des genres.

Les députés ont constaté que ce deuxième plan contenait un programme exhaustif couvrant l'ensemble du programme de politique étrangère de l'Union. Ils ont salué à cet égard le choix de **trois piliers thématiques**, à savoir:

- assurer l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes,
- promouvoir les droits économiques et sociaux et l'émancipation des filles et des femmes, et
- faire mieux entendre la voix des filles et des femmes et renforcer leur participation.

Ces trois piliers visent à s'attaquer aux principaux facteurs et causes de discrimination et de marginalisation. Les députés ont également pris acte d'une mesure horizontale pour **soutenir l'évolution de la culture institutionnelle** des services de la Commission et du service européen pour l'action extérieure (SEAE) afin de concrétiser les engagements de l'UE en matière d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes dans les relations extérieures de l'Union.

Parmi les principaux facteurs et causes de la discrimination et marginalisation figurent la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles, y compris les pratiques traditionnelles nuisibles telles que les mariages précoces et les mutilations génitales féminines.

Réalisations du deuxième plan d'action: les députés saluent l'élargissement du plan d'action sur l'égalité des sexes à l'ensemble des services extérieurs de l'UE et des États membres et relèvent des progrès notables accomplis dans l'évolution de la culture institutionnelle de l'UE aux niveaux des services centraux et des délégations, ce qui est essentiel pour renforcer l'efficacité des initiatives européennes et leur impact sur l'égalité des sexes.

Principales recommandations pour la Commission et le SEAE: les députés ont demandé:

- des mesures supplémentaires visant à **faciliter l'échange des meilleures pratiques** pour améliorer l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre entre les délégations et les unités;
- le renforcement des **capacités en ressources humaines** dédiées à l'intégration de la dimension de genre au sein des services de la Commission, à travers une formation adaptée et une réorganisation des structures existantes et en recrutant du personnel supplémentaire;
- la promotion et l'intégration du **principe** de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'UE dans ses relations extérieures;
- le renforcement de l'action des États membres et de l'action internationale de l'UE par l'intermédiaire des Nations unies afin de traiter plus efficacement l'impact des situations de conflit et d'après-conflit sur les femmes et les filles;
- la création d'un **mécanisme** pour suivre et renforcer la politique d'égalité des sexes dans le cadre des accords commerciaux;
- la mise en œuvre efficace de politiques ciblées pour faciliter l'accès des femmes aux postes de direction et de gestion.

Financement: les députés constatent qu'il sera nécessaire de prévoir un financement suffisant de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les relations extérieures afin de soutenir l'engagement politique à l'égard de cet objectif. Soulignant que le financement actuellement consacré à l'égalité entre les sexes et aux mesures d'émancipation des femmes était insuffisant, ils ont appelé à inverser cette tendance dans le prochain cadre financier pluriannuel.

En particulier, ils ont recommandé de **créer une ligne budgétaire** consacrée à l'égalité des sexes afin de s'attaquer de façon plus visible au niveau de participation et de représentation politique des femmes dans les pays voisins de l'Union et au sein de l'Union.

Rapports à venir: les députés ont souligné la nécessité d'une méthode simplifiée d'établissement de rapports qui limite au maximum les formalités administratives. Ils ont préconisé de mettre en place un système de rapports en ligne et des modèles explicites ainsi que d'éditer un manuel pour faciliter le travail des délégations.

Un soutien accru devrait être apporté aux PME locales, en particulier aux femmes entrepreneurs, au moyen de microcrédits, afin de leur permettre de tirer parti de la croissance tirée par le secteur privé. Les députés ont suggéré d'améliorer la **collecte des données** afin de permettre une analyse qualitative de la situation des femmes, par exemple en ce qui concerne les conditions de travail.

Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020)

2017/2012(INI) - 31/05/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 383 voix pour, 118 contre et 120 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre du document de travail conjoint des services de la Commission: «Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016 2020)».

Le plan d'action sur l'égalité des sexes (2010-2015) a permis d'accomplir quelques progrès mais il a montré certaines lacunes.

Avec le nouveau plan d'action 2016-2020, l'accent est mis sur une évolution de la culture institutionnelle de l'Union aux niveaux des services centraux et des délégations en vue d'instaurer un changement systémique dans la stratégie de l'Union en matière d'égalité hommes-femmes.

Bilan du plan d'action sur l'égalité des sexes (2016-2020): le deuxième plan d'action été produit sous la forme d'un document de travail conjoint. La Commission est encouragée à démontrer son engagement ferme en le proposant sous la forme d'une **communication de la Commission** sur l'égalité des genres.

Un an après son adoption, un certain nombre de **tendances positives** ont été observées. Cependant, des défis doivent être relevés en ce qui concerne la présentation et la mise en œuvre des priorités clés et des objectifs de développement durable (ODD) liés à l'égalité des sexes et le suivi des progrès accomplis pour tous les objectifs, ainsi que sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le dialogue politique sectoriel.

Le Parlement a constaté que ce deuxième plan contenait un programme exhaustif couvrant l'ensemble du programme de politique étrangère de l' Union. Ils ont salué à cet égard le choix de **trois piliers thématiques**, à savoir:

- garantir l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes,
- promouvoir les droits économiques et sociaux et l'émancipation des filles et des femmes et
- renforcer la voix des filles et des femmes et leur participation.

Ces trois piliers visent à s'attaquer aux **principaux facteurs et causes de discrimination et de marginalisation** que sont :

- les violences sexuelles (ex : les traditions préjudiciables, telles que le mariage d'enfants et la mutilation génitale féminine,
- l'accès restreint aux services de base et sociaux, tels que la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement et la nutrition,
- les difficultés d'accès à la santé sexuelle et reproductive,
- et la représentation inégale au sein des institutions publiques et privées, dans les processus de décision politique et dans les processus de paix.

Les députés ont salué l'élargissement du plan d'action sur l'égalité des sexes à l'ensemble des services extérieurs de l'UE et des États membres et relevé des **progrès notables accomplis dans l'évolution de la culture institutionnelle** de l'UE aux niveaux des services centraux et des délégations, ce qui est essentiel pour renforcer l'efficacité des initiatives européennes et leur impact sur l'égalité des sexes.

Toutefois, ils ont regretté que la programmation actuelle semble ignorer la dimension sexospécifique en **situation de crise ou de conflit grave** et que les priorités relatives à la planification familiale ou à la santé génésique soient négligées tant du point de vue du financement que des programmes. Ils ont demandé à l'Union et à tous les États membres de **signer la convention d'Istanbul**, qui constitue le premier instrument juridique contraignant sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes au niveau international.

Principales recommandations pour la Commission et le SEAE: le Parlement a demandé:

- des mesures supplémentaires visant à faciliter l'échange des meilleures pratiques pour améliorer l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre entre les délégations et les unités;
- le renforcement des capacités en ressources humaines dédiées à l'intégration de la dimension de genre au sein des services de la Commission, à travers une formation adaptée et une réorganisation des structures existantes et en recrutant du personnel supplémentaire;
- la promotion et l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'UE dans ses relations extérieures;
- le renforcement de l'action des États membres et de l'action internationale de l'UE par l'intermédiaire des Nations unies afin de traiter plus efficacement l'impact des situations de conflit et d'après-conflit sur les femmes et les filles;
- la création d'un mécanisme pour suivre et renforcer la politique d'égalité des sexes dans le cadre des accords commerciaux;
- la mise en œuvre efficace de politiques ciblées pour faciliter l'accès des femmes aux postes de direction et de gestion.

Financement: les députés constatent qu'il sera nécessaire de prévoir un **financement suffisant** de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les relations extérieures afin de soutenir l'engagement politique à l'égard de cet objectif. Soulignant que le financement actuellement consacré à l'égalité entre les sexes et aux mesures d'émancipation des femmes était insuffisant, ils ont appelé à inverser cette tendance dans le prochain cadre financier pluriannuel.

En particulier, ils ont recommandé de **créer une ligne budgétaire** consacrée à l'égalité des sexes afin de s'attaquer de façon plus visible au niveau de participation et de représentation politique des femmes dans les pays voisins de l'Union et au sein de l'Union.

Le Parlement a également recommandé:

- de promouvoir les cadres juridiques et les stratégies qui encouragent une participation accrue et plus efficace des femmes dans **le maintien et la consolidation de la paix**, ainsi que dans les processus de médiation et les missions militaires et civiles de gestion des crises de l'Union;

d'apporter un soutien accru devrait être apporté aux **PME locales**, en particulier aux femmes entrepreneurs, au moyen de microcrédits, afin de leur permettre de tirer parti de la croissance tirée par le secteur privé.

Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020)

2017/2012(INI) - 22/09/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF: adopter un nouveau cadre pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020).

CONTEXTE: l'égalité entre les hommes et les femmes est au cœur des valeurs de l'Union européenne (UE) et inscrite dans son cadre juridique et politique. L'UE est à l'avant-garde de la protection et de la réalisation des droits des jeunes filles et des femmes et les encourage vigoureusement dans ses relations extérieures.

L'année 2015 est une année charnière pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes filles et des femmes. Néanmoins, le degré de réalisation des objectifs a été inégal entre les régions et les pays. Partout dans le monde, les jeunes filles et les femmes continuent d'être systématiquement laissées pour compte et discriminées.

Le présent document de travail des services de la Commission s'appuie sur les leçons tirées du précédent plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre du développement 2010-2015. Il préconise **une approche renouvelée** davantage axée sur les résultats, favorisant une coordination, une mise en œuvre et un suivi plus efficaces des activités de l'UE dans ce domaine.

CONTENU: selon le document, les progrès devraient être accélérés dans les domaines suivants:

Transformer la vie des jeunes filles et des femmes: l'UE s'est engagée à briser le cercle vicieux de la discrimination fondée sur le sexe. Les services de la Commission et le SEAE renforceront leurs efforts pour placer l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes filles et des femmes au cœur des actions extérieures de l'UE. Il s'agit notamment:

- d'assurer l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes;
- d'accroître le nombre de filles et de femmes bénéficiant d'une éducation de qualité à tous les niveaux ainsi que d'une formation adéquate;
- d'accroître la participation des femmes à l'élaboration des politiques, à la gouvernance et aux processus électoraux, ainsi qu'aux processus de décision sur les questions climatiques et environnementales.

Contribuer de manière mesurable à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de violence:

- éliminer toutes les formes de violence à l'égard des jeunes filles et des femmes ainsi que la violence sexiste;
- éradiquer la traite des filles et des femmes;
- mettre fin à la violence sexuelle et à la violence sexiste dans les situations de conflit et d'après-conflit et dans les crises humanitaires;
- accroître l'accès des filles et des femmes de tous âges à des services de santé de qualité et abordables;
- donner aux femmes les moyens d'avoir la maîtrise de leur vie sexuelle et reproductive;
- éliminer le phénomène de la sélection fondée sur le sexe et l'infanticide féminin;
- mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et forcés.

Changement de culture institutionnelle: le facteur le plus important obtenir des résultats plus efficaces dans les domaines considérés consisterait à changer en profondeur la culture institutionnelle. Les engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes devraient se traduire en **résultats clairs et tangibles**, et devraient s'accompagner d'une meilleure coordination, cohérence et leadership, tout en veillant à assurer des ressources financières et humaines suffisantes.

Pour ce faire, les services de la Commission et le SEAE ont l'intention de continuer à investir dans les efforts visant à:

- mettre l'accent sur une approche fondée sur les droits pour le développement et sur des domaines de transformation avec des résultats clairs pour les filles et les femmes;
- veiller à ce que les services de la Commission et le SEAE jouent un rôle déterminant en matière d'égalité des sexes;
- mettre en œuvre les priorités en matière d'égalité des sexes en cohérence avec les politiques, notamment en ce qui concerne des questions telles que le commerce et les migrations;
- adopter une approche claire axée sur les résultats établissant des normes élevées pour les mécanismes de présentation de rapports, d'évaluation et de responsabilisation, de façon à favoriser la prise de décisions fondées sur des données probantes. Il s'agira notamment d'investir dans un suivi systématique de haute qualité et de s'assurer que les financements alloués au titre des actions extérieures de l'UE assurent un soutien financier adéquat pour ces mesures.

Responsabilité et mise en œuvre: pour assurer des améliorations réelles et durables, les services de la Commission et le SEAE doivent, entre autres:

- assurer un leadership fort dans le domaine des engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les relations extérieures;
- mettre en place un **comité consultatif** sur le genre avec les principaux experts des pays partenaires;
- encourager les incitations à une bonne performance en matière d'égalité des sexes dans les programmes thématiques, bilatéraux et régionaux;
- créer un **service d'assistance** à Bruxelles pour soutenir les délégations de l'UE et les unités opérationnelles dans la mise en œuvre des mesures proposées.